



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 DECEMBRE 2024

Délibération  
DAAJ/LK

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 017-211704150-20241219-2024\_178-DE



### 2024 - 178 CONDITIONS D'UTILISATION DES PHOTOGRAPHIES ISSUES DE LA PHOTOTHEQUE MUNICIPALE PAR DES TIERS

Président de séance : DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 18**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, CAMBON Véronique, DEREN Dominique, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, ARNAUD Dominique, ROUDIER Jean-Pierre, CATROU Rémy

**Excusés ayant donné pouvoir : 11**

BERDAÏ Ammar à CAMBON Véronique, BUFFET Martine à PARISI Evelyne, CARTIER Nicolas à DRAPRON Bruno, DAVIET Laurent à JEDAT Günter, DEBORDE Sophie à TOUSSAINT Charlotte, DIETZ Pierre à BENCHIMOL-LAURIBE Renée, GUENON Delphine à ABELIN-DRAPRON Véronique, TERRIEN Joël à CHEMINADE Marie-Line, TORCHUT Véronique à BARON Thierry, MACHON Jean-Philippe à ROUDIER Jean-Pierre, MARTIN Didier à MAUDOUX Pierre

**Absents excusés : 6**

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, CREACHCADEC Philippe, DELCROIX Charles, MELLA Florent, VIOLLET Céline

Secrétaire de séance : JEDAT Günter

Date de la convocation : 12/12/2024

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.132.31 alinéa 3 du Code de la propriété intellectuelle,

Considérant que la Ville de Saintes possède une photothèque municipale afin d'illustrer ses différents supports de communication,

Considérant que la Ville est sollicitée par divers organismes (agences, organes de presse, sociétés, groupes politiques, associations, particuliers) souhaitant pouvoir utiliser des photographies de la photothèque municipale,



Considérant que l'utilisation de ces photographies par des tiers concourt à la promotion de la Ville,

Considérant qu'elle nécessite de la part des utilisateurs un strict respect des règles relevant du droit à l'image et du droit d'auteur,

Considérant que les cessions mentionnées dans cette délibération concernent les photographies réalisées par le personnel municipal et celles des photographes extérieurs (pigistes rémunérés par la Ville),

Considérant que ce droit est cédé à titre exclusif, et pour toute la durée légale de protection et les acquéreurs s'engagent, pour toute utilisation des photographies, à mentionner leur provenance et à les identifier avec leur copyright,

Considérant que l'acquéreur bénéficie ainsi de l'usage et de la reproduction des images sur tous supports sauf audiovisuels, à l'exclusion de toute utilisation commerciale,

Considérant qu'à cette fin, une convention devra être signée par les utilisateurs par laquelle ils s'engageront à respecter un certain nombre de conditions de cession de ces photographies :

- Il sera prévu que les fichiers numériques communiqués devront être détruits après l'utilisation,
- L'utilisateur s'engage à faire une nouvelle demande pour toute utilisation à d'autres fins que celle déclarée,
- L'utilisateur s'engage à ne pas modifier ou retoucher la photographie,
- L'utilisateur s'engage à ne pas la céder, la revendre ou la prêter à un tiers,
- L'utilisateur s'engagera à adresser dès parution un exemplaire justificatif de la publication,
- L'utilisateur s'engage à indiquer la mention « © Ville de Saintes » ou le copyright du photographe, le cas échéant,

Considérant qu'en aucun cas la Ville de Saintes ne pourra être tenue responsable de toute modification ou utilisation portant préjudice à des tiers,

Considérant qu'il est proposé un prix unitaire de vente de 15 €/la photographie (support numérique non inclus). Le montant total de cette prestation comprend le coût de la prise de vue et de son archivage, le coût d'amortissement et de fonctionnement du matériel utilisé ainsi que les droits d'auteur,

Considérant qu'il est précisé que la cession des photographies de la photothèque municipale est à titre gratuit pour les associations saintaises ainsi que pour les organismes publics du territoire dans le respect des conditions de cessions mentionnées ci-dessus,

Après consultation de la Commission « Ressources » du jeudi 5 décembre 2024,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'approbation de l'adoption du principe de cession à titre onéreux de photographies issues de la photothèque municipale à des tiers selon les dispositions contenues dans la présente délibération,
- Sur l'approbation de l'adoption du principe de cession à titre gratuit de photographies issues de la photothèque municipale aux associations saintaises et aux organismes publics du territoire,
- Sur l'autorisation de fixer le tarif unitaire à 15 € par photographie issue de la photothèque municipale, support numérique non inclus,
- Sur l'autorisation donné au Maire ou à son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 29**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Bruno DRAPRON

Le secrétaire de séance,



Günter JEDAT

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.